



PILIER 2

VOUS ACCOMPAGNER
DANS SA MISE EN ŒUVRE

Pilier 2 : une réforme en profondeur de la fiscalité internationale

L'OCDE a publié le 20 décembre 2021 les détails techniques de la mise en œuvre du « Pilier 2 » visant à établir une imposition minimale des groupes multinationaux.

La Commission européenne a ensuite publié une proposition de directive qui en constitue l'adaptation européenne. En l'état actuel du texte, la transposition de ces nouvelles règles par les Etats membres devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, pour une application en principe aux exercices fiscaux ouverts à compter du 31 décembre 2023.

En outre, un certain nombre d'Etats ont annoncé se doter de législations destinées à anticiper la mise en œuvre des règles du Pilier 2.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Les groupes concernés sont ceux dont les états financiers consolidés font état d'un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 750 millions d'euros pendant au moins deux des quatre derniers exercices consécutifs précédents.

L'imbrication des normes de consolidation et des règles fiscales constitue une véritable révolution de la fiscalité internationale.

En vertu des règles dites « GloBE », les groupes concernés devront s'acquitter d'un impôt complémentaire s'il s'avère que leurs résultats subissent, dans une juridiction, une taxation effective inférieure à 15 %.

Les résultats à prendre en compte sont déterminés selon des modalités entièrement nouvelles empruntant à la fois aux règles de consolidation et aux règles fiscales.

Les impôts à retenir pour le calcul du taux effectif d'imposition sont également définis de façon spécifique pour les besoins du Pilier 2.

Le taux effectif d'imposition, calculé par juridiction, diffère donc de celui des comptes consolidés.



Vos enjeux

La complexité de la mise en œuvre du Pilier 2 à l'horizon 2024 nécessite d'anticiper son application dès à présent. Vous devrez notamment :

1

Déterminer le périmètre et le statut des entités du groupe au regard des règles GloBE.

2

Déterminer le taux effectif d'imposition par juridiction en tenant compte des options ouvertes par les règles modèle de l'OCDE.

3

Analyser les conséquences des différentes options proposées par les nouvelles règles.

4

Anticiper l'impact du Pilier 2 sur vos projets d'investissements.

Deux expertises complémentaires pour vous accompagner

RSM et CMS Francis Lefebvre associent leurs expertises pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette réforme, quel que soit votre secteur d'activité.

Alliant expertise fiscale et comptable, cette offre s'inscrit dans le prolongement d'un partenariat de longue date qui a déjà fait ses preuves à l'occasion d'évolutions législatives antérieures, notamment en matière de compliance et de déduction des charges financières.

Avec toutes les compétences nécessaires regroupées à travers ce partenariat, nous définirons avec vous les modalités d'un accompagnement sur mesure, centré sur vos besoins.

Notre offre en quelques mots



Une formation dédiée pour appréhender précisément l'ensemble des règles GloBE



Un outil de diagnostic immédiat des principales juridictions à surveiller



Une analyse approfondie des cas de figure les plus complexes



Un accompagnement dans l'extraction et l'utilisation de vos données pour le calcul du taux effectif d'imposition par juridiction



Une programmation des étapes préalables au respect des obligations déclarative



Un outil de calcul automatisé du taux effectif d'imposition par juridiction et des impôts complémentaires à acquitter

Un pilier fiscal et un pilier comptable pour vous accompagner dans la mise en oeuvre du Pilier 2

RSM, 6^{ème} réseau mondial d'audit, expertise et conseil est présent dans plus de 120 pays

Nous accompagnons les groupes cotés et non cotés dans leurs travaux de reporting et de production des comptes consolidés. C'est pourquoi forts de notre expérience portant sur des projets structurants et dans la mise en œuvre d'évolutions normatives et réglementaires, nous pouvons vous accompagner dans la phase préparatoire et dans l'implémentation du Pilier 2.

Nos équipes spécialisées en comptes consolidés et IFRS vous proposent de vous assister sur la détermination du résultat Globe, sur les retraitements nécessaires ainsi que sur le calcul du Taux effectif d'impôt (TEI).

CMS Francis Lefebvre : le cabinet de référence en matière de fiscalité

Institution reconnue depuis près d'un siècle, CMS Francis Lefebvre est l'un des principaux cabinets d'avocats d'affaires internationaux.

A l'heure où le Pilier 2 entraîne une évolution majeure de la fiscalité internationale, il vous est plus que jamais nécessaire de bénéficier d'un accompagnement juridique en matière de fiscalité. Nous nous appuyons notamment sur l'expertise du cabinet en droit fiscal, sur l'implantation du réseau CMS, ainsi que sur notre équipe de doctrine fiscale.

VOS CONTACTS

Laure Saludes

Associée
Consolidation et Reporting

laure.saludes@rsmfrance.fr

www.rsmfrance.fr

Daniel Gutmann

Avocat associé, Responsable
du département de doctrine fiscale

daniel.gutmann@cms-fl.com

www.cms.law/fl

CMS Francis Lefebvre

RSM France
26 rue Cambacérès
75008 Paris

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM.

Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'Audit, d'Expertise et de Conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière.

Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London, EC4N6JJ, United Kingdom.

La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

© RSM International Association, 2022.